

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N°56/2025

Objet : Convention avec Les Toiles de Minuit pour deux ciné plein air dans le cadre de Quartier d'été

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'arrêté n°75/2025 portant délégation à Monsieur Ruddy Sitcharn

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis

12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700), représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

La société Les Toiles de Minuit, Adresse ZAC Les Portes de l'Oise – Rue Nicolas Copernic à Chambly (60230), représentée par Monsieur Mohammed BERRABAH, Gérant

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service pour 1 ciné plein air dans le cadre du dispositif Quartier d'été 2025.

Article 2 : Que la première prestation aura lieu le vendredi 18 juillet 2025 à 21h30 avec le film « Good luck Algeria ».

Article 3 : Que la mairie prendre en charge les repas des techniciens, à savoir 3 repas.

Article 4 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 3390€ TTC (trois mille trois cent quatre-vingt-dix euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 5 : Qu'un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 21/07/2025



Pour le Maire et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Ruddy Sitcharn